2026/53/CS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat mixte Artois Mobilités

Régulièrement convoqué le 07/10/2026

Objet : *Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs (Point 5)*

RÉSULTAT DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice :21

Nombre de titulaires présents : 14

Nombre de suppléants présents : 5

Nombre de suppléants votants : 4

Pouvoir(s) : 3

Nombre total de votants : 21

Accusé de réception du contrôle de légalité
Le :

Publication
Le :

Certifié exécutoire
Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Le **jeudi 15 octobre 2026 à 9h30,** les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par **M. Alain DUBREUCQ, Président**, assisté de M. Christophe PILCH. 1er vice-président, M. David THELLIER 2ème vice-président et M. Tony MOULIN, 3ème vice-président.

Titulaire(s) présent(s)
CABBALR *(communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane)* : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. David THELLIER
CAHC *(communauté d'agglomération de Hénin-Carvin)* : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christophe PILCH ; M. Christian MUSIAL ; M. Arnaud RAISON ;
CALL *(communauté d'agglomération de Lens-Liévin)* : M. Nicolas CHERET ; Mme Martine CHWICKO ; M. Romain DRUMEZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. André KUCHCINSKI ; M. Tony MOULIN ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)s
CABBALR : M. Nicolas CARRE ; M. Olivier GACQUERRE, Jean-Marie MACKE ; M. Arnaud MONTEWIS ;
CAHC : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ;
CALL : M. Maurice VISEUX ;

Suppléant(s) présent(s)
CABBALR : Mme Laëtitia MARIINI ; M. Jacky LEMOINE ; M. Jacques SWITALSKI ;
CAHC : Néant
CALL : Mme Sylvie LANCRY ; Mme Violette DUFOUR ;

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)
CABBALR : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LECONTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ.
CAHC : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT. M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.
CALL : M. Bruno TRONI ; M. Sébastien OGEZ ; Mme Anne-Marie DUHAMEL ; M. David KUSNIREK ; M. Fabrice PLANQUE

Pouvoirs : M. Olivier GACQUERRE a donné pouvoir à M. David THELLIER ; M. Philippe KEMEL a donné pouvoir à M. Christophe PILCH ; M. Daniel MACIEJASZ a donné pouvoir à M. Alain DUBREUCQ

Suppléances : Mme LANCRY représente M. VISEUX ; Mme MARIINI représente M. CARRE ; M. LEMOINE représente M. MACKE ; M. SWITALSKI représente M. MONTEWIS

Secrétaire de séance : M. André KUCHCINSKI

Administration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-256204165-20261015-2026_53_CS-

ARTOIS MOBILITÉS

2026/53/CS

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : **Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2025/60/CS du comité syndical du 18 décembre 2025 portant modification de l'organigramme, suppression de poste et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services d'Artois Mobilités ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour de tableau des emplois et des effectifs. D'une part, pour faire suite à la réforme de la haute fonction publique (modification du cadre d'emplois des administrateurs) et d'autre part, pour faire suite à la fin de contrat d'un agent contractuel.

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1er : DÉCIDE l'adopter le tableau des effectifs ci-annexé.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (chapitre 012 du budget principal).

Résultat du vote :
Abstention(s) : 0
Pour : 21
Contre : 0

Alain DUBREUCQ
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 15 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-256204165-20261015-2026_53_CS-